L'Arctique : Les Autochtones du Nord canadien

LE NORD CANADIEN EST D'ABORD ET AVANT TOUT la patrie des Autochtones, qui y vivent depuis des milliers d'années. Ils habitaient cette vaste région bien avant l'arrivée des explorateurs, des colons et des aventuriers[1]. Malgré leur diversité culturelle, ethnographique et linguistique, les communautés autochtones du Nord ont en commun un attachement viscéral à la terre et continuent de dépendre des ressources locales pour leur bien-être physique et spirituel. Après avoir subi, au cours du siècle dernier, les effets socialement perturbateurs de la maladie, des programmes fédéraux de réinstallation et de la centralisation forcée, ils ont maintenant à redouter les contrecoups de l'exploitation des ressources et des changements climatiques.

Depuis une quarantaine d'années, l'évolution politique des Autochtones a transformé radicalement les structures de gouvernance dans le Nord. À bien des égards, les Autochtones du Nord canadien jouissent d'une autonomie politique et institutionnelle beaucoup plus grande que ceux du Sud. L'époque actuelle est pour eux remplie de promesses, mais aussi d'énormes défis, car bien que la plupart des ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale aient été signées, les conditions socioéconomiques des Autochtones du Nord demeurent l'un des points chauds de la politique intérieure canadienne.

Portrait des Autochtones du Nord

Les Autochtones forment une part importante de la population dans le Nord (voir la figure 1), où généralement ils dépassent en nombre les non-Autochtones ou forment une majorité influente d'électeurs. D'après les données du recensement de 2006, le Canada compte 50 485 Inuits. La plupart vivent dans l'une des quatre régions appelées collectivement *Inuit Nunaat*, expression inuktitute qui signifie « patrie inuite » : le Nunavut, le Nunavik (dans le Nord-du-Québec), le Nunatsiavut (au Labrador) et la région inuvialuite (dans les Territoires du Nord-Ouest). Les Inuits composent 85 p. 100 environ de la population du Nunavut et sont majoritaires au Nunavik et au Nunatsiavut (voir le tableau 1).

Figure 1 – Répartition de la population dans les régions arctiques canadiennes

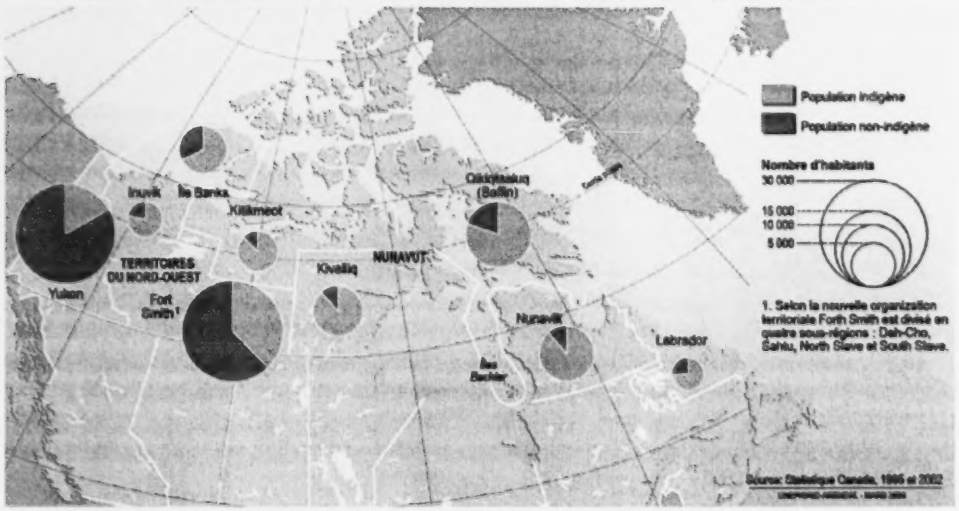

Source: Adaptation de « Canada, Arctic indigenous population », UNEP/GRID–Arendal Maps and Graphics Library, 2004 (http://maps.grida.no/go/graphic/canada-arctic-indigenous-population, consulté le 17 juin 2008).

Tableau I – Population autochtone du Nord canadien

	Premières nations	Inuits	Métis	Total (Autochtones et non-Autochtones)
Nunavut	100	24 640	130	29 325
T.N.-O.	12 640	4 165	3 585	41 055
Yukon	6 280	255	800	30 195
Nunavik	45	9 565	15	10 570
Nunatsiavut	0	2 160	35	2 410

Adaptation de Statistique Canada, recensement de 2006.

En 2006, les Territoires du Nord-Ouest comptaient 20 635 Autochtones, qui formaient la moitié de la population territoriale (50,2 p. 100)[2]. De ce nombre, 61 p. 100 se sont désignés comme Indiens d'Amérique du Nord, 20 p. 100 comme Inuits et 17 p. 100 comme Métis. Au Yukon, environ 26 p. 100 de la population est autochtone. Le territoire abrite 14 Premières nations, qui parlent huit langues différentes, principalement celles des familles linguistiques athapascanes et le tlingit[3].

Les Autochtones du Nord canadien ont une situation démographique et socioéconomique nettement différente de la population canadienne et des autres habitants du Nord. Leur trait démographique le plus marquant est une jeune population en forte croissance. Ainsi, l'âge médian des Inuits est de 22 ans, contre 38,8 ans pour l'ensemble de la population canadienne[4]. Les Inuits sont le groupe autochtone qui compte la plus grande proportion de jeunes : au Nunavik, par exemple, 56,8 p. 100 des Inuits ont moins de 25 ans et 85,6 p. 100, moins de 45 ans[5].

Selon les projections démographiques de Statistique Canada, les Autochtones de 20 à 29 ans représenteront, au cours de la prochaine décennie, 40 p. 100 des jeunes adultes au Yukon et 58 p. 100, dans les Territoires du Nord-Ouest. Plus de 80 p. 100 de la population du Nunavut a entre 20 et 29 ans, et ce pourcentage devrait continuer à augmenter[6].

Le jeune âge de la population autochtone du Nord a des conséquences graves sur les orientations publiques et risque d'engendrer d'importants défis dans un proche avenir. Les gouvernements territoriaux et autochtones reconnaissent qu'ils doivent trouver des moyens de créer des emplois intéressants, de hausser les niveaux de scolarité et de revenu et d'aider les jeunes Autochtones à passer du milieu scolaire à l'économie traditionnelle et à l'économie basée sur les salaires. La jeune population autochtone est également susceptible de faire croître la demande de services, comme le logement, qui sont déjà engorgés et insuffisants.

Les Autochtones du Nord sont aussi aux prises avec d'énormes difficultés socioéconomiques et obtiennent de moins bons résultats que les non-Autochtones pour tout un éventail d'indicateurs. Une enquête sur les conditions de vie dans l'Arctique réalisée en 2007 a révélé la fréquence élevée des problèmes sociaux tels que le chômage, l'alcoolisme, la violence familiale et les sévices sexuels[7]. Les conditions défavorables sont souvent attribuées au bouleversement du mode de vie traditionnel et à l'aliénation des Autochtones pour ce qui est de leurs terres et ressources ancestrales[8].

En général, les Autochtones ont des taux de mortalité et de suicide plus élevés, et des niveaux de scolarité et de revenu plus bas que les non-Autochtones. Selon l'Inuit Tapiriit Kanatami, le taux de suicide chez les Inuits est 11 fois supérieur à la moyenne nationale[9] et leur espérance de vie est d'environ 15 ans de moins que dans l'ensemble de la population canadienne[10]. De plus, les logements des Inuits sont plus souvent surpeuplés; 20 p. 100 ne respectent pas la norme en la matière établie par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les possibilités d'emploi limitées et le faible taux de scolarité sont aussi des problèmes cruciaux pour les Inuits. Au Nunavik, 68 p. 100 des Autochtones n'ont pas de diplôme d'études secondaires[11].

D'après les données du recensement de 2001, les Autochtones du Yukon ont un taux de chômage plus de deux fois supérieur à la moyenne territoriale (26,8 contre 11,6 p. 100) et un revenu médian par ménage de 39 614 $ comparativement à 51 930 $ pour l'ensemble du territoire[12]. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le taux de diplomation universitaire des Autochtones est nettement inférieur à la

moyenne territoriale; ils sont moins du quart (24 p. 100) à détenir un diplôme d'études secondaires[13].

Le paysage politique en mutation

Depuis le milieu des années 1970, les Autochtones du Nord ont beaucoup progressé dans le rétablissement de leurs droits sur les terres et les ressources ancestrales grâce aux ententes sur les revendications territoriales globales[14]. À l'heure actuelle, la majorité d'entre eux sont signataires d'ententes sur les revendications globales et l'autonomie gouvernementale[15] qui ont largement accru leur influence dans la prise de décisions concernant les terres, les espèces sauvages et les ressources et qui ont permis d'instaurer de nouveaux régimes de gestion foncière et de gouvernance dans le Nord. La création du territoire du Nunavut en 1999, conformément à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (1993), est sans doute l'exemple le plus révélateur de la nouvelle réalité du Nord[16]. Aux yeux de nombreux Autochtones, les ententes sur les revendications globales représentent un premier pas crucial vers la décolonisation du Nord. En officialisant l'autorité des Autochtones sur les terres et les ressources, elles ont refaçonné en profondeur le paysage politique de la région.

Ententes conclues sur les revendications territoriales globales dans le Nord

Nord-du-Québec

- Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975)
- Convention du Nord-Est québécois (1978)
- Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik (2007)

Territoires du Nord-Ouest[17]

- Convention des Inuvialuit (1984)
- Entente des Gwich'in (1992)
- Entente des Dénés et Métis du Sahtu (1994)
- Accord du peuple tlicho (2005)

Nunavut

- Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (1993)

Terre-Neuve-et-Labrador

- Accord des Inuits du Labrador (2005)

Yukon

Onze des 14 Premières nations du Yukon ont conclu des ententes sur les revendications territoriales[18] et des ententes distinctes sur l'autonomie gouvernementale, comme le prévoyait l'Accord-cadre définitif[19] :

- Premières nations de Champagne et d'Aishihik (1995)
- Première nation de Nacho Nyak Dun (1995)
- Première nation des Gwich'in Vuntut (1995)
- Conseil des Tlingits de Teslin (1995)
- Première nation de Selkirk (1997)
- Première nation de Little Salmon/Carmacks (1997)
- Première nation Tr'ondëk Hwëch'in (autrefois de Dawson) (1998)
- Conseil des Ta'an Kwäch'än (2002)
- Première nation de Kluane (2003)
- Première nation des Kwanlin Dün (2005)
- Première nation de Carcross/Tagish (2006)

Les ententes sur les revendications territoriales globales sont des documents protégés par la Constitution qui définissent un large éventail de droits et d'avantages[20], notamment la propriété des terres dans la région visée, des paiements en espèces, des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage et la participation à la gestion régionale des terres, des eaux, des espèces sauvages et de l'environnement. La grande majorité de ces ententes visent des régions du Nord canadien[21]. Grâce aux ententes, les gouvernements autochtones des territoires sont devenus des acteurs incontournables des économies locales et régionales et jouent un rôle déterminant dans l'élaboration des politiques territoriales[22].

L'intégration économique assurée par les ententes sur les revendications territoriales tient en partie à l'établissement d'offices mixtes des terres et des ressources, qui veillent à ce que les Autochtones aient leur part du pouvoir décisionnel en matière d'environnement et de ressources naturelles. Ce partage des responsabilités décisionnelles entre les gouvernements fédéral, territorial et autochtone a toutefois engendré un processus de réglementation à niveaux multiples. Soucieux de relever les défis découlant de la multitude de responsabilités et la coopération entre différents ordres de gouvernement, le gouvernement fédéral a, en novembre 2007, lancé l'Initiative d'amélioration du régime de réglementation dans le Nord en vue d'examiner les régimes en vigueur et de recommander des améliorations[23]. Publié le 17 juillet 2008, son rapport, *La voie de l'amélioration*, présente 22 recommandations sur les moyens de restructurer et d'améliorer le régime pour favoriser l'« exploitation responsable des ressources »[24].

Les Autochtones et l'économie du Nord

En 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones a signalé que le principal défi pour l'avenir des Autochtones du Nord était d'ordre économique[25]. Le développement économique du Nord comporte des obstacles bien particuliers. Ce sont entre autres l'infrastructure limitée, le coût exorbitant des transports, l'éloignement des marchés primaires et une faible population ayant un niveau de scolarité peu élevé et des compétences professionnelles restreintes. Les communautés autochtones sont en effet souvent petites et très dispersées, beaucoup d'entre elles n'étant accessibles que par avion ou, en saison, par bateau. Par conséquent, l'économie traditionnelle ou de subsistance reste un élément vital du mode de vie des peuples autochtones et surtout ceux de la région circumpolaire. De nos jours, la participation des Autochtones à la vie économique se caractérise par un mélange d'activités traditionnelles de récolte (chasse, pêche et piégeage) et de travail rémunéré. Dans le Nord, les emplois rémunérés sont généralement concentrés dans trois secteurs :

- l'administration publique et les services d'appui au gouvernement;
- les petites entreprises, principalement dans le secteur des services, y compris le tourisme;
- l'exploitation des ressources naturelles (diamants, pétrole, gaz, or, argent, plomb, zinc, etc.).

Les statistiques officielles ne rendent pas forcément compte de l'apport économique des activités traditionnelles de récolte. Elles mettent souvent en lumière l'économie de marché ou l'économie du secteur public et négligent le « secteur traditionnel » en dépit de son importance pour les communautés autochtones, surtout isolées. Statistique Canada, par exemple, évalue à quelque 40 millions de dollars les denrées locales (traditionnelles) produites annuellement par les Inuits[26].

L'économie traditionnelle a une valeur financière difficile à quantifier avec précision, mais elle apporte des avantages concrets à différents égards : qualité de vie, aliments nutritifs, patrimoine culturel et certains bienfaits économiques. L'Inuit Tapiriit Kanatami fait observer que, pour les Inuits qui vivent dans le Nord, il est d'autant plus important de faciliter l'accès aux denrées locales et la participation à l'économie traditionnelle que l'achat de nourriture est, de loin, la première cause de l'endettement personnel[27]. Il en résulte que certains Inuits n'ont pas les moyens d'acheter les produits alimentaires vitaux. En pareil cas, c'est le lien solide avec la terre et l'accès aux denrées locales qui permettent aux familles de se nourrir convenablement.

Le règlement de revendications territoriales dans le Nord a aussi beaucoup contribué au bien-être économique des Autochtones[28]. Des études montrent que les communautés qui ont négocié avec succès l'accès aux terres et aux ressources et l'autorité connexe jouissent d'avantages économiques supérieurs à celles qui n'ont pas conclu d'ententes. Le transfert de terres et de fonds aux Autochtones par suite du règlement de revendications est un élément moteur de l'économie du Nord.

En plus d'attribuer des pouvoirs sur des terres et des ressources, les ententes prévoient généralement diverses mesures de développement économique telles que le partage des recettes tirées de l'exploitation des ressources et la conclusion d'ententes sur les répercussions et les avantages. Les ententes sur les répercussions et les avantages tendent à procurer aux communautés autochtones des emplois et des retombées commerciales résultant des projets miniers réalisés sur leurs territoires ancestraux. Grâce au règlement des revendications et aux capitaux qui en découlent, le Nord voit démarrer un nombre grandissant d'entreprises autochtones, notamment des lignes aériennes, des pêcheries commerciales, des transporteurs et des entreprises touristiques et minières.

Les Autochtones se taillent une place de plus en plus grande dans l'exploitation des ressources (voir la figure 2). En période de croissance économique vigoureuse, les activités comme l'exploitation de mines de diamants et la prospection de pétrole et de gaz peuvent générer beaucoup d'emplois pour les Autochtones et les autres habitants du Nord.

Figure 2 – Proportion autochtone de la main-d'œuvre canadienne, par secteur, 2001

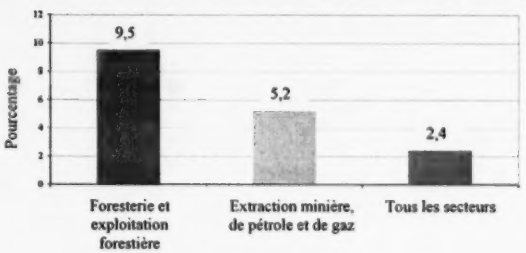

Source : Statistique Canada, recensement de 2001.

Ressources naturelles Canada estime qu'environ 1 200 communautés autochtones sont situées à moins de 200 km de mines en exploitation et que le tiers de ces communautés se trouvent à moins de 50 km d'une des grandes mines du Canada[29]. Qui plus est, le contrôle fédéral sur l'exploitation des ressources diminue à mesure que la gestion des terres et des ressources est transférée aux gouvernements territoriaux selon des ententes susceptibles de prévoir des mesures de partage des recettes avec les groupes autochtones[30].

Cependant, la participation des Autochtones à l'économie fondée sur les ressources n'a pas toujours été la norme. Dans les années 1970, ils se sont vigoureusement opposés à la construction d'un gazoduc dans la vallée du Mackenzie pour acheminer le gaz de l'Arctique canadien vers les marchés du Sud. Ils ont fait part de leurs préoccupations à Thomas Berger, qui dirigeait alors la Commission d'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie, constituée par le Parlement en 1974 pour examiner les répercussions sociales, environnementales et économiques du projet de gazoduc au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest[31]. Le juge Berger a donné raison aux groupes autochtones en concluant que, comme les revendications territoriales dans le Nord n'étaient toujours pas réglées, les Autochtones seraient lésés par le projet : ils n'auraient aucun droit de regard sur les activités d'exploitation qui se dérouleraient sur leurs terres ou n'auraient pas véritablement la capacité d'en profiter. Par suite des recommandations de la Commission, le gouvernement fédéral a décrété un moratoire de 10 ans sur l'exploitation du pétrole et du gaz dans le Nord.

Trente ans après la publication du rapport Berger, maintenant que la plupart des revendications territoriales sont réglées et que les droits des Autochtones sont reconnus en vertu de la Constitution, les dirigeants autochtones envisagent avec un optimisme nettement plus solide les avantages que l'exploitation des ressources peut apporter à leurs communautés. Loin d'être des observateurs passifs, les Autochtones sont maintenant beaucoup mieux placés pour prendre part aux processus décisionnels des projets de grande envergure et pour obtenir leur part des recettes provenant des activités d'exploitation menées sur leurs terres ancestrales. Les adversaires d'hier sont devenus aujourd'hui des partenaires influents du projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie. En 2000, les dirigeants autochtones de toutes les régions des Territoires du Nord-Ouest ont formé l'Aboriginal Pipeline Group (APG) pour tirer le meilleur parti possible du gazoduc. Fait à noter, l'APG pourra acquérir jusqu'au tiers des intérêts dans le projet. Ce sera la première fois que des groupes autochtones participeront en tant que propriétaires à un vaste projet d'exploitation des ressources[32]. De même, au Yukon, les 14 Premières nations ont formé conjointement l'Alaska Highway Aboriginal Pipeline Coalition pour défendre leurs intérêts face à l'éventuel projet de gazoduc de la route de l'Alaska[33].

Beaucoup de communautés autochtones, toutefois, envisagent l'exploitation des ressources sur une grande échelle avec un mélange d'optimisme et d'appréhension. Être en mesure de profiter des possibilités

de mise en valeur des ressources constitue un défi de taille à relever lorsque le taux d'alphabétisme est bas et que les niveaux de scolarité sont relativement faibles. En 2001, la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie a publié un rapport dans lequel elle recommandait des moyens de faire en sorte que l'exploitation des ressources non renouvelables conduise les Autochtones du Nord vers un avenir viable[34]. Une des principales recommandations consistait à appuyer adéquatement l'acquisition de compétences et l'apprentissage pour permettre aux Autochtones de bénéficier de façon tangible et durable des bienfaits de l'exploitation des ressources non renouvelables.

Si l'on espère, d'une part, que l'exploitation des ressources profitera concrètement aux communautés autochtones du Nord, on craint profondément, d'autre part, ses effets préjudiciables sur l'environnement et sur la culture et les valeurs ancestrales. L'antagonisme entre l'exploitation sur une grande échelle – et ses avantages sous forme d'emplois et de débouchés économiques – et la préservation des économies traditionnelles peut être source de conflits et difficile à résoudre. Au moins, de nos jours, ces conflits sont mieux gérés à la faveur des structures de cogestion, de développement organisationnel et d'autonomie gouvernementale établies en vertu des ententes sur les revendications territoriales globales de la région.

Les défis des changements climatiques

Il est généralement admis que les changements climatiques auront de plus graves répercussions sur le Nord que sur les autres régions canadiennes et que les communautés autochtones du Nord seront les plus touchées en raison de leur lien étroit avec la terre et des moyens limités dont elles disposent pour s'adapter[35]. Le mode de vie traditionnel des Autochtones du Nord, fortement tributaire des ressources naturelles, est directement menacé par la fonte des glaciers et du pergélisol.

Pour bien des Autochtones du Nord, l'économie traditionnelle demeure le meilleur espoir d'autosuffisance. À mesure que les températures montent dans l'Arctique, il devient plus difficile de s'approvisionner en denrées locales et la sécurité alimentaire est compromise. Conscients du fait que la gestion de l'environnement est critique pour assurer la santé et la viabilité de l'économie du Nord[36], des dirigeants autochtones du Nord, comme Mary Simon, présidente de l'Inuit Tapiriit Kanatami, ont demandé au gouvernement fédéral d'aider les Inuits et les autres peuples autochtones à s'adapter aux effets du réchauffement climatique sur l'Arctique canadien[37].

Conclusion

Au cours des deux ou trois dernières générations, le mode de vie des Autochtones du Nord a été profondément bouleversé. Ils ont réagi en se battant pour faire reconnaître leurs droits, de sorte qu'ils reprennent progressivement en main leurs terres et leurs ressources. À l'heure actuelle, la plupart des peuples autochtones du Nord ont réglé leurs revendications territoriales, transformant ainsi de façon irrévocable le paysage politique de leur région. Par contre, les habitants du Nord et leurs gouvernements doivent toujours relever l'important défi qui consiste à répondre aux besoins économiques et sociaux urgents des communautés autochtones, en particulier des jeunes Autochtones du Nord, tout en respectant les principes du développement durable et de la protection de l'environnement, ainsi que l'évolution des nouvelles structures de gouvernance.

Tonina Simeone
Division des affaires sociales
Le 24 octobre 2008

SOURCES

1. Pour les besoins de la présente étude, l'Arctique – ou Nord – canadien désigne les trois territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut), le Nunatsiavut au Labrador et le Nunavik au Québec.
2. Territoires du Nord-Ouest, Bureau des statistiques, *Aboriginal People – 2006 Census*, communiqué, Yellowknife, 15 janvier 2008 (http://www.stats.gov.nt.ca/Statinfo/Census/census%2006/Aboriginal%20Peoples_2006.pdf).
3. Pour en savoir plus sur les Premières nations du Yukon, voir le site Web du Council of First Nations of Yukon (http://www.cyfn.ca/).
4. Selon Statistique Canada, l'âge médian représente le point exact qui divise la moitié plus jeune et la moitié plus âgée de la population.
5. Statistique Canada, *Peuples autochtones du Canada en 2006 : Inuits, Métis et Premières nations, Recensement de 2006*, Ottawa, 15 janvier 2008, nº 97-558-XIF au catalogue (http://www.statcan.ca/bsolc/francais/bsolc?catno=97-558-XIF2006001, consulté le 20 août 2008).
6. *Ibid.*

7. Birger Poppel *et al.*, *SLiCA [Survey of Living Conditions in the Arctic] Results*, Anchorage, Institute of Social and Economic Research, University of Alaska Anchorage, 2007 (http://www.chaireconditionautochtone.fss.ulaval.ca/en/PDF/SLICA_Int%20results_March%2007.pdf).

8. Pour en savoir plus sur la problématique hommes-femmes chez les Autochtones du Nord, et particulièrement les Inuits, dans le contexte des changements sociaux, voir Clara Morgan, Ottawa, *L'Arctique : La problématique hommes-femmes*, PRB 08-09F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 24 octobre 2008.

9. Le taux de suicide chez les Inuits a tendance à varier selon les sources consultées.

10. Inuit Tapiriit Kanatami, *Inuit Statistical Profile*, Ottawa, août 2007 (http://www.itk.ca/Inuit-Statistical-Profile).

11. Au Canada, 63 p. 100 des Inuits de 20 à 24 ans n'ont pas de diplôme d'études secondaires, par rapport à 16 p. 100 des Canadiens.

12. Yukon, Bureau des statistiques, *Profile of Yukon Aboriginals (Census 2001)*, feuillet d'information C01-03, août 2003 (http://www.eco.gov.yk.ca/stats/social.html, consulté le 21 août 2008).

13. Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *Investissements stratégiques dans le développement économique du Nord*, document de travail, Ottawa, août 2004.

14. Les « revendications territoriales globales » reposent sur l'affirmation du maintien de droits autochtones sur les terres à l'égard desquelles le Canada n'a jamais signé de traité, alors que les « revendications particulières » sont basées sur l'affirmation du non-respect d'un traité historique ou de la mauvaise gestion de terres et d'autres biens des Premières nations.

15. Depuis l'annonce de sa politique sur les revendications en 1973, le gouvernement du Canada a signé et ratifié 21 ententes de règlement des revendications territoriales globales. Ces ententes visent à peu près 40 p. 100 de la superficie terrestre du Canada, c'est-à-dire des parties du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, de la Colombie-Britannique, du Québec et du Labrador et la totalité du Nunavut.

16. La création du Nunavut, territoire distinct doté de son propre gouvernement, correspond à un objectif de longue date pour les Inuits de l'est et du centre de l'Arctique : prendre en main leur destinée.

17. Les négociations avec les Akaitcho, la nation métisse des Territoires du Nord-Ouest et les Dehcho se poursuivent.

18. La Première nation de White River, celle de Liard et le Conseil des Dénés de Ross River n'ont pas conclu d'ententes définitives ni d'ententes sur l'autonomie gouvernementale.

19. L'Accord-cadre définitif, signé en 1993, est une entente type utilisée par chacune des 14 Premières nations du Yukon pour négocier une entente finale. Voir le site Web d'Affaires indiennes et du Nord Canada (http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/agr/umb/index_f.html).

20. L'art. 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et confirme les droits autochtones – ancestraux ou issus de traités – qui existent déjà ou qui sont susceptibles d'être acquis au moyen d'ententes sur les revendications territoriales. En vertu de cette loi, les droits des peuples autochtones s'appliquent aux Indiens, aux Inuits et aux Métis du Canada et « sont garantis également aux personnes des deux sexes ».

21. Pour une description détaillée de chaque revendication, y compris des indemnités pécuniaires et foncières, voir Direction générale des revendications globales, Secteur des revendications et du gouvernement indien, Affaires indiennes et du Nord Canada, *Note d'information générale sur la politique du Canada sur les revendications territoriales globales et l'état actuel des dossiers*, Ottawa, mars 2007 (http://www.ainc-inac.gc.ca/ps/clm/gbn/gbn_f.pdf).

22. La mise en œuvre intégrale et effective des ententes sur les revendications territoriales globales est un sujet préoccupant pour les signataires autochtones. En 2003, des groupes autochtones qui avaient conclu des ententes ont mis sur pied la Coalition des ententes sur les revendications territoriales pour inciter le gouvernement fédéral à améliorer la mise en œuvre de ses politiques et pratiques. En mai 2008, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a publié un rapport détaillé sur les difficultés que continue de poser la mise en œuvre des traités modernes. Ce rapport, intitulé *Respecter l'esprit des traités modernes : éliminer les échappatoires*, peut être consulté sur le site Web du Comité (http://www.parl.gc.ca/39/2/parlbus/commbus/senate/com-f/abor-f/rep-f/rep05may08-f.pdf).

23. Dans le cadre de l'initiative visant l'amélioration du régime de réglementation dans le Nord, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Chuck Strahl, a nommé Neil A. McCrank, c.r., ing., comme son représentant spécial. Voir Affaires indiennes et du Nord Canada, « Le ministre Strahl annonce une initiative visant l'amélioration du régime de réglementation dans le Nord ainsi qu'une nomination en ce sens », communiqué, Yellowknife, T. N.-O., 7 novembre 2007 (http://www.ainc-inac.gc.ca/nr/prs/s-d2007/2-2955-fra.asp).

24. Neil McCrank, *La voie de l'amélioration « Examen du régime de réglementation dans le Nord »*, Affaires indiennes et du Nord canadien, 2008 (http://www.ainc-inac.gc.ca/nr/prs/m-a2008/ri08-fra.pdf).

25. Canada, Commission royale sur les peuples autochtones, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 4 : *Perspectives et réalités*, chap. 6 : « Le Nord », 1996, p. 435 à 561 (http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sj1_f.html).

26. Statistique Canada, *Activités de récolte et bien-être de la collectivité parmi les Inuits dans l'Arctique canadien : constatations préliminaires de l'Enquête auprès des peuples autochtones de 2001 – Enquête sur les conditions de vie dans l'Arctique*, nº 89-619-XIF au catalogue, 2001 (http://www.statcan.ca/francais/freepub/89-619-XIF/89-619-XIF2006001.pdf).

27. D'après des estimations, les ménages du Nunavik consacrent 44 p. 100 de leur budget total à l'achat de nourriture. Voir, par exemple, Gouvernement du Québec, *Orientations et perspectives d'action en matière de lutte contre la pauvreté*, consultation publique au Nunavik, Inukjuak, Québec, 17 janvier 2002 (http://www.katutjiniq.ca/en/pdf/Poverty%20Study%20English.pdf).

28. À ce sujet, voir James C. Saku et Robert M. Bone, « Looking for Solutions in the Canadian North: modern treaties as a new strategy », *The Canadian Geographer*, vol. 44, nº 3, 2000, p. 259 à 270.

29. Pour en savoir plus sur les activités minières et les communautés autochtones, voir le site Web de Ressources naturelles Canada (http://www.nrcan-rncan.gc.ca/mms/prod-serv/pubscomp_f.htm#bulletin).

30. Par exemple, le chapitre 23 de l'Accord-cadre définitif de 1993 prévoit que les Premières nations du Yukon peuvent toucher la moitié de la première tranche de deux millions de dollars des redevances du gouvernement du Yukon et le dixième du reste de ces redevances. Les négociations concernant la dévolution se poursuivent entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, alors que celles avec le gouvernement du Nunavut n'ont pas encore commencé.

31. Thomas R. Berger, *Le Nord : terre lointaine, terre ancestrale – Rapport de l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie*, vol. 1 : *Enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie*, Ottawa, 1977, p. 1 et 2.

32. Pour plus de renseignements, voir CBC News, « Indepth: The Mackenzie Valley Pipeline FAQs » (http://www.cbc.ca/news/background/mackenzievalley_pipeline/faqs.html, mis à jour le 12 mars 2007).

33. Pour plus de renseignements, voir le site Web de l'Alaska Highway Aboriginal Pipeline Coalition (http://www.ahapc.ca/about.aspx).

34. Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, *Les collectivités autochtones et le développement des ressources non renouvelables*, Ottawa, 2001 (http://www.nrtee-trnee.ca/fra/publications/collectivites-autochtones/index-collectivites-autochtones-fra.html).

35. Pour en savoir plus sur les enjeux environnementaux dans l'Arctique, voir François Côté et Tim Williams, *L'Arctique : L'environnement*, PRB 08-04F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 24 octobre 2008.

36. Pour mieux connaître les répercussions des changements climatiques sur la santé et le bien-être des communautés autochtones et des autres populations du Nord, voir Ressources naturelles Canada, *Vivre avec les changements climatiques au Canada*, chap. 3, partie 5, Ottawa, 2007 (http://adaptation.nrcan.gc.ca/assess/2007/ch3/5_f.ph).

37. Une grande victoire a été remportée en 2000 dans la lutte contre les polluants organiques persistants (POP) lorsque 122 pays ont mis au point une convention des Nations Unies où ils s'engageaient à éliminer progressivement ces substances. Les organisations autochtones du Canada, par l'entremise du groupe Canadian Arctic Indigenous Peoples Against POPs, ont participé à la direction de ces travaux.

This publication is also available in English.